



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°14/2018**

**Restreignant et modifiant la circulation et le stationnement lors d'une manifestation**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

**CONSIDERANT** que la manifestation organisée par la Société Hippique Urbaine aura lieu du 10 au 13 mai 2018 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite (mais non le stationnement des camions des compétiteurs) du 10 au 13 mai 2018 dans le chemin d'exploitation cadastré section 28 n° 367, longeant la S.H.U.

**Article 2 :** Les bus de la CTS ne pourront pas circuler dans la rue de l'hippodrome du 12 au 13 mai 2018, de 8h à 21h.

**Article 3 :** Le CSO est autorisé de 7h à 24h les 10, 11, 12 et 13 mai 2018.

**Article 4 :** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté transmise à :

- \* M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- \* EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- \* EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- \* La CTS
- \* Le SDIS
- \* La SHU

Eckwersheim, le 9 avril 2018

Le Maire  
Michel LEOPOLD

